Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260420-D2026_55-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-55

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six
Le 20 Avril
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Avril 2026

PRÉSENTS : Mme NEVES, M. GUENEGO, Mme GROGNO, MM. MAHE, ORJEBIN, Mme VIENNE CHAUMETTE, M. BERNIER, Mmes GUIHO, JEHANNO, BOCENO, M. REBELO, Mme NICOL, MM. ALONSO, MOESSARD, Mmes LAUNAY, LEBEL, M. LE KERNEC, Mmes MICHAUD, ROBERT

ABSENTS EXCUSÉS : MM. LOYER, DAVID, DANIEL

SECRÉTAIRE : Mme Tiphaine ROBERT

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICTION – MONSIEUR TASSE (GAEC DE BODREVAN)

Monsieur le Maire explique que la commune a acquis le 25 juillet 2021 la parcelle cadastrée YS 32 d'une surface totale de 20 054 m², classée en zone AU, en vue de la création d'une réserve foncière.

La commune a réalisé une route communale, une emprise a eu lieu sur les parcelles cadastrées section YS numéros 30,32 et 2 (ex 333), ceci représente 5 178 m².

Étant donné que Monsieur TASSÉ (ex GAEC de BODREVAN) exploite ces parcelles en vertu d'un bail sous seing privé ;
Et conformément à l'article L 411-32 du code rural et au "protocole relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors des acquisitions immobilières par toute collectivité", celui-ci a droit à une indemnisation en cas de rupture anticipée du bail.

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que la Chambre d'agriculture de Bretagne a été missionnée afin d'effectuer le calcul de cette indemnité dite "d'éviction". Celle-ci est destinée à compenser la perte d'exploitation temporaire subie par l'exploitant agricole pendant le temps moyen nécessaire pour retrouver une situation économique comparable à celle antérieure.

Cette indemnité a été calculée à hauteur de 18 373,00 €.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Émet** un avis favorable au versement de 18 373,00 € d'indemnité d'éviction au profit de Monsieur TASSÉ, exploitant les parcelles YS numéros 30,32 et 2 (ex 333) sises Champ de Gravin à NOYAL-MUZILLAC.
- **Donne** pouvoir au maire de signer toutes pièces et actes notariés relatives à cette affaire
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Lotissement Bois Gestin.

☞ *Le mandatement correspondant s'opérera à l'article 65888 du budget principal.*

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON